Moulins Communauté
Ensemble, construisons notre avenir

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08-57

du 9 décembre 2008

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 17 DEC. 2008 N°3
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Direction Générale des Services
Service Administration Générale
Réf : Th G

Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informatiques publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, et notamment son titre IV,

ARRETE

Article 1er - Monsieur Hubert GOMOT, Vice-Président en charge de l'Administration Générale à la Communauté d'Agglomération de Moulins, 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – B.P. 1625 – 03016 MOULINS CEDEX, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informatiques publiques.

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération et mis en ligne sur le site internet http://www.agglo-moulins.fr/.

Article 3 - ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé
- à la Commission d'accès aux documents administratifs - 35, rue Saint-Dominique - 75 700 PARIS 07 SP

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pierre-André PERISSOL